

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt-cinq du mois de SEPTEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	19/09/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S., MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS : MM/MMES BRUNET M. à ODDOU S., GALLO C. à PERARD F., RODRIGUEZ C. à SPAGNOU D., JAFFRE S. à CLEMENT JL., SEBANI S. à FERAUD S.

ABSENT NON-EXCUSE : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-08-18-SP

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel de la Commune de SISTERON auprès du Centre Communal d'Action Sociale de SISTERON (CCAS) établissement public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'absence de moyens administratifs au niveau du Centre Communal d'Action Sociale de SISTERON (CCAS), ne permet pas la prise en charge des tâches de fonctionnement inhérentes à ce service et nécessite de recourir à un agent titulaire à temps complet de la Commune de SISTERON, au grade d'adjoint administratif pour assurer les missions suivantes à titre principal :

- [Accueil du public, démarches administratives, enregistrement du courrier, établissement de divers dossiers, comptabilité du service.](#)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS, la convention de mise à disposition de l'agent susmentionné, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire précise que conformément aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 avril 2024.**

Il ajoute que cette mise à disposition de personnel s'effectuera pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2024 et qu'elle fait suite à la précédente convention conclue à compter du 21 mars 2022.

Il propose que la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération soit conclue et signée entre la Commune de SISTERON et le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron.

La Commune de SISTERON facturera au Centre Communal d'Action Sociale de SISTERON, les montants de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

**Ouï cet exposé ; après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à L'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire à temps complet entre la Commune de SISTERON et le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2024, tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron cette convention de mise à disposition de personnel.

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. SPAGNOU